

# FAQ

«Le b.a-ba d'un extra»

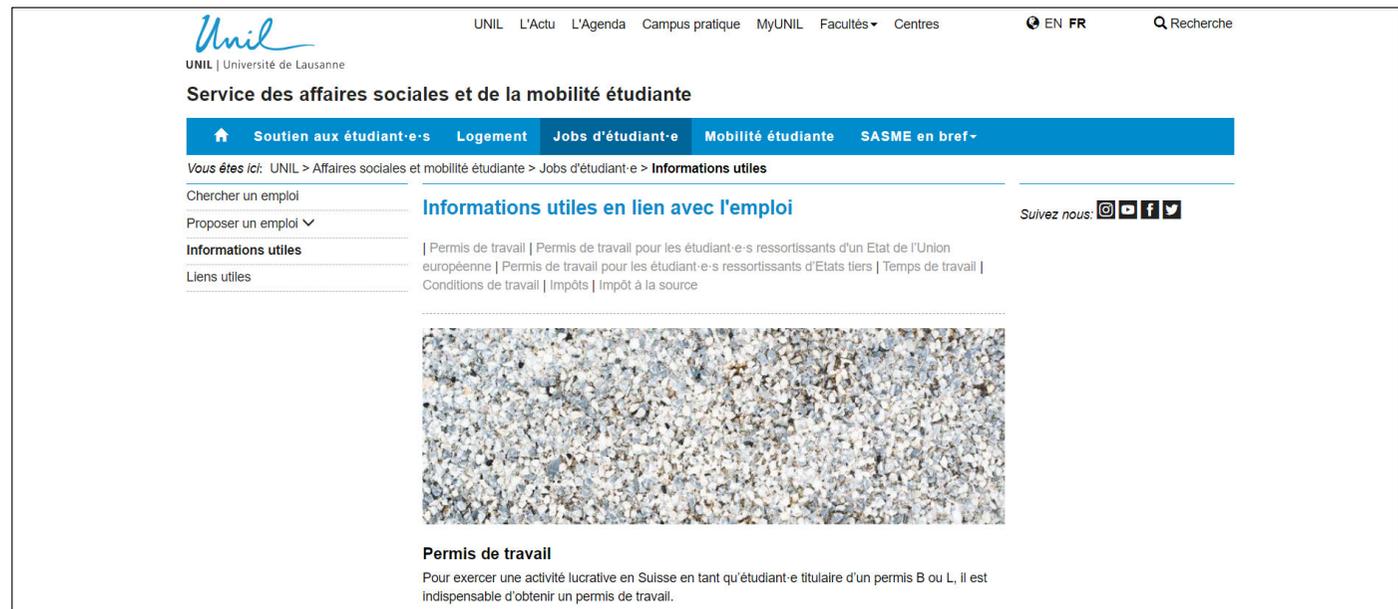
Etat au 15.03.23

## Informations utiles en lien avec l'emploi

Se référer en priorité au site internet de l'UNIL:

<https://www.unil.ch/sasme/fr/home/menuintst/jobs-detudiante/informations-utiles.html>

[Permis de travail](#) | [Permis de travail pour les étudiant·e·s ressortissants d'un Etat de l'Union européenne](#) | [Permis de travail pour les étudiant·e·s ressortissants d'Etats tiers](#) | [Temps de travail](#) | [Conditions de travail](#) | [Impôts](#) | [Impôt à la source](#)



The screenshot shows the UNIL website interface. At the top, there is a navigation bar with the UNIL logo and the text 'UNIL | Université de Lausanne'. To the right, there are links for 'UNIL', 'L'Actu', 'L'Agenda', 'Campus pratique', 'MyUNIL', 'Facultés', and 'Centres'. Further right, there are language options 'EN FR' and a search icon labeled 'Recherche'. Below the navigation bar, the main heading is 'Service des affaires sociales et de la mobilité étudiante'. A blue horizontal menu contains several items: 'Soutien aux étudiant·e·s', 'Logement', 'Jobs d'étudiant·e', 'Mobilité étudiante', and 'SASME en bref'. The current page is 'Informations utiles', as indicated by the breadcrumb 'Vous êtes ici: UNIL > Affaires sociales et mobilité étudiante > Jobs d'étudiant·e > Informations utiles'. On the left side, there are links for 'Chercher un emploi', 'Proposer un emploi', 'Informations utiles', and 'Liens utiles'. The main content area features the title 'Informations utiles en lien avec l'emploi' and a list of links: 'Permis de travail', 'Permis de travail pour les étudiant·e·s ressortissants d'un Etat de l'Union européenne', 'Permis de travail pour les étudiant·e·s ressortissants d'Etats tiers', 'Temps de travail', 'Conditions de travail', 'Impôts', and 'Impôt à la source'. Below the links is a large image of gravel. Underneath the image, the section is titled 'Permis de travail' and contains the text: 'Pour exercer une activité lucrative en Suisse en tant qu'étudiant·e titulaire d'un permis B ou L, il est indispensable d'obtenir un permis de travail.'

# FAQ

## «Le b.a-ba d'un extra»

Etat au 15.03.23

### Référence en matière de salaire et de conditions de travail dans l'hôtellerie-restauration

La branche de l'hôtellerie-restauration est régie par une Convention collective nationale de travail (CCNT), signée de façon paritaire par les syndicats et les associations patronales.

<https://www.l-gav.ch/fr/>

### Rémunération d'un «extra»

Cette convention fixe les conditions suivantes, en matière de rémunération des collaborateurs irréguliers («extras»):

#### Cas de figure n° 1 (art. 10, alinéa 2 CCNT) qui concerne:

- les personnes qui n'ont pas achevé leur 18<sup>e</sup> année,
- les personnes de plus de 18 ans, immatriculées auprès d'une institution de formation suisse et poursuivant une formation à plein temps,
- les stagiaires.

**Dans ces deux cas, le salaire horaire est librement négociable** (pas de salaire minimum CCNT pour ces deux catégories de personnes). Les règles de la CCNT demeurent toutefois applicables.

# FAQ

## «Le b.a-ba d'un extra»

Etat au 15.03.23

### Rémunération d'un «extra» (suite)

#### Cas de figure n° 2 :

concerne toutes les autres personnes non incluses dans le cas de figure n° 1 et sans formation dans la branche

- Ces personnes correspondent à la **catégorie 1a** de la CCNT («collaborateurs sans apprentissage»).
- Il n'y a pas d'obligation pour l'employeur de contractualiser la relation de travail par écrit, même si cette forme est préférable, pour des questions de preuve.
- Il est recommandé d'utiliser le **contrat-type de travail pour «employé/e avec horaires irréguliers** (par ex. auxiliaire payé à l'heure)» .
- Il n'y a pas d'obligation pour l'employeur de proposer **un temps d'essai**.

#### Où puis-je trouver le contrat-type pour les extras?

[https://l-gav.ch/fileadmin/user\\_upload/2021\\_01\\_01\\_Arbeitsvertrag\\_fuer\\_unregelmassige\\_Einsaetze\\_im\\_Stundenlohn\\_FRA.pdf](https://l-gav.ch/fileadmin/user_upload/2021_01_01_Arbeitsvertrag_fuer_unregelmassige_Einsaetze_im_Stundenlohn_FRA.pdf)

#### Un «extra» peut-il être considéré comme un stagiaire?

- Non! Seuls sont considérés comme stagiaires les personnes qui accomplissent un stage faisant **partie d'une formation** (écoles hôtelières).
- La rémunération fixée par la CCNT pour les **stagiaires** ne concerne donc pas les «extras».

# FAQ

## «Le b.a-ba d'un extra»

Etat au 15.03.23

### **Y a-t-il un nombre d'heures maximum à partir duquel un employeur ne peut plus me considérer comme un «extra»?**

Le moment à partir duquel un engagement n'est plus considéré comme un travail de vacataire («extra») ne dépend pas du nombre d'heures. Si les missions confiées à un/une «extra» sont toujours plus fréquentes et régulières au bout d'un certain temps, on ne peut alors plus forcément considérer qu'il s'agit d'un contrat de vacataire, le cas échéant.

### **Quelles sont les obligations de l'employeur en terme d'horaires pour un «extra»?**

Le temps de travail quotidien doit être compris dans un intervalle de 14 heures ponctué par des pauses. À partir de 50 heures par semaine, les règles en vigueur pour les heures supplémentaires s'appliquent (majoration de 25% à partir de la 51<sup>e</sup> heure).

### **Travail de jour ou de nuit:**

Un engagement est soumis à un accord mutuel. C'est pourquoi il n'y a ni obligation d'appel ni obligation de service. Si les missions doivent être effectuées selon des horaires fixes, ceux-ci doivent être notifiés deux semaines à l'avance (une semaine à l'avance dans les établissements saisonniers) et pour une durée de deux semaines (durée d'une semaine dans les établissements saisonniers). Un supplément est dû pour le travail de nuit. L'heure de début du travail de nuit varie selon les entreprises, mais elle est fixée à 24h au plus tard.

# FAQ

## «Le b.a-ba d'un extra»

Etat au 15.03.23

### **L'employeur peut-il m'imposer une tenue vestimentaire (dress code) et doit-il contribuer à l'achat de mes vêtements de travail?**

Oui, un dress code peut être imposé. L'employeur n'a pas d'obligation de financer les vêtements des collaborateurs, sauf s'il s'agit de tenues de travail spéciales pour les employés de salle, d'étage et de service.

### **L'employeur peut-il procéder à des retenues sur le salaire d'un «extra»?**

Oui. L'employeur doit en premier lieu procéder aux déductions légales dans le cadre des assurances sociales. La loi prévoit également des déductions pour la nourriture et le logement.

### **Le salaire d'un «extra» peut-il être versé de main à main et sans fiche de salaire?**

Le salaire peut être versé en espèces ou sur un compte. L'employeur doit en outre remettre un décompte de salaire transparent à l'employé-e tous les mois.

### **Suis-je assuré-e en cas d'accident sur mon lieu de travail?**

Toute entreprise est tenue de contracter une assurance pour les accidents professionnels et non professionnels. Si l'engagement est inférieur à 8 heures hebdomadaires, les accidents sont couverts uniquement lorsqu'ils surviennent dans l'entreprise.

# FAQ

«Le b.a-ba d'un extra»

Etat au 15.03.23

## Dois-je déclarer mes revenus d'«extra»?

Oui. Les revenus issus d'une activité lucrative sont imposables.

## Y a-t-il d'autres obligations de l'employé-e auxquelles je dois être particulièrement attentif-ve?

L'employeur doit être informé sans délai en cas d'empêchement de travailler.

## A qui puis-je m'adresser en cas de conflit avec mon employeur?

À l'organisation de défense des employés de la branche:



Hôtel & Gastro Union  
Avenue des Acacias 16  
1006 Lausanne

021 616 27 07 - <https://www.hotelgastrounion.ch/fr/hgu/>

## En fin de compte, je souhaite faire carrière dans la branche de l'hôtellerie-restauration. Qui peut me conseiller?



Hotel & Gastro formation Vaud  
Av. Général-Guisan 42 A - 1009 Pully

021 721 07 09 – <https://www.hgfvaud.ch>